



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 26/09/23 en présentiel et audioconférence

Président : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. - Arthur FLEURY - Toufik HAMD AOUI - Anthony PINTO - Jacques RIVALS

Excusé : MM. Pierre-Yves KERLOCH - Christophe MPAGA - Meissa NGOM - Jerry TOUSSAINT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS CHAMPIONNATS et COUPES

Match N° 25925128 APSM / PETITS ANGES D4.B du 24/09/23

Lecture de la FMI match non joué au motif absence du club de PETITS ANGES (voir rapport de l'arbitre)

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 du club des Petits Anges et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 25925217 CHAMPIONNET / PEROU EN BLEU D4.C du 23/09/23

Courriel de PEROU EN BLEU du 25/09/23 nous informant du dysfonctionnement de la FMI une feuille de match papier simple a été établie et le score est de 2/4 pour PEROU EN BLEU.

La commission réclame la feuille de match au club recevant de Championnet.

Match N° 27263762 ENFANTS GOUTTE D'OR 2 / SEIZIEME ES 2 coupe amitié du 01/10/23**Match N° 27263758 AF PARIS 18.2 / MACCABI PARIS METROPOLE 2 coupe amitié du 01/10/23**

Courriel de MACCABI PARIS 12 du 26/09/23 demandant le report du match de coupe à une date ultérieure car match de championnat à la même date conte ES 16 2.

La commission fixe la date du 22/10/23 comme date butoir pour ces rencontres deux rencontres. Les clubs doivent s'entendre pour jouer en semaine. Si les clubs recevant ne fournissent pas une date de la rencontre avant le 09/10/23, il y aura inversion des rencontres et les clubs auront jusqu'au 16/10/23 pour fournir un AOT sous peine de match perdu aux 2 clubs de chaque rencontre.

Match N°27247194 ENFANTS GO / HOMENETMEN coupe seniors du 01/10/23

Courriel de HOMENETMEN du 26/09/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé de l'équipe du club Homenetmen, l'équipe des Enfants Goutte D'Or est qualifiée pour le prochain tour.

Courriel de PARIS ALESIA du 22/09/23 demandant l'engagement de l'équipe 2 en coupe seniors amitié.

La commission ne peut pas donner une suite favorable à la demande. Les matches du premier tour ayant lieu ce week-end.

CDM

Courriel de PARIS SPORT CULTURE du 24/09/23 demandant le retrait son équipe du dimanche matin si le district opte pour un regroupement de district 75 et district 92.

Suite au règlement imposé par la Ligue de Paris-IDF qui précise que les champions départementaux des 8 districts ne pourront accéder à la R2 que si leur championnat respectif a au moins huit équipes classées au terme de la saison. En conséquence, le district du 75 et du 92 ayant moins de huit équipes engagées, ils ne peuvent avoir leur champion accéder à la R2.

Il a été décidé un regroupement avec l'aval de la Ligue afin que le champion de ce regroupement puisse accéder à la R2.

Après ce préambule, la commission entérine le retrait de l'équipe CDM de Paris Sport Culture.

ANCIENS**Match N° 25925802 SEIZIEME ES – MACCABI PARIS METROPOLE 2 D1 du 24/09/23**

Le match n'a pas eu lieu (rapport arbitre)

Hors de la présence de M. BENGUIGUI la commission demande la feuille de match et l'AOT de réservation pour ce match.

Match N° 25926055 NICOLAITE CHAILLOT 2 / ES PARISIENNE 2 D2.B du 24/09/23

Courriel de NICOLAITE DE CHAILLOT du 22/09/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de l'équipe 2 du club de Nicolaïte Chaillot.

JEUNES

U14

Courriel de MONTMARTRE du 20/09/23 déclarant le retrait de son équipe U14 en D2.B après parution du calendrier.

La commission entérine le désengagement de l'équipe de Montmartre S. O Paris et lui inflige une amende de 150€ (cf annexe financière)

Match N° 25929806 AF PARIS 18.2 / ESP PARIS 19.3 D3.A du 23/09/23

Courriel de l'ESP PARIS 19 du 25/09/23 nous informant que la rencontre n'a pas eu lieu au motif le club recevant n'avait pas huit joueurs à l'heure officielle du coup d'envoi de la rencontre (pas de tablette feuille de match papier non conventionnelle)

La commission réclame la feuille de match au club de l'AF Paris 18.

Courriel de RC PARIS 10 du 25/09/23 déclarant le retrait de son équipe U14 en D3.A après parution du calendrier.

La commission entérine le désengagement de l'équipe U14 du RC Paris 10 et lui inflige une amende de 150€ (cf annexe financière)

Match N° 25930375 AF PARIS 18.3 / PETITS ANGES 3 D4.A du 23/09/23

Lecture de la FM match non joué au motif absence de l'équipe 3 de l'AF PARIS 18

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 3 de l'AF Paris 18 et lui inflige une amende de 40€ (cf annexe financière)

Courriel de PARIS FC du 20/09/23 déclarant le retrait de son équipe 3 en D4.A après parution du calendrier.

La commission entérine le désengagement de l'équipe 3 du PFC et lui inflige une amende de 150€ (cf annexe financière)

U16

Match N° 25926281 CFFP / PARIS 14 CA D1 du 24/09/23

Courriel de CFFP du 22/09/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de l'équipe du CFFP.

Match N° 25926373 CFFP 2 / CHAMPIONNET S.PARIS 1 D2.A du 24/09/23

La commission demande aux deux clubs sur quel support a été réalisé le PV de la rencontre (FMI ou support papier)

Match N° 25926552 ENFANTS GO / PARIS ALESIA 2 D3.A du 24/09/23

Courriel de ENFANTS GO du 22/09/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de l'équipe des Enfants Goutte D'Or.

Match 25926640 ESC XVème / AF PARIS 18.3 D3.B du 24/09/23

Courriel de ESC XVème du 22/09/23 déclarant forfait avisé

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de l'équipe de l'ESC XVème.

Match N° 25926821 PARIS SPORT CULTURE 2 / PARIS XVII POUCHET D3.D du 24/09/23

Match arrêté à la 20^{ème} minute au motif nombre de joueurs insuffisant pour finir le match de l'équipe 2 de PSC.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe 2 de Paris Sport Culture (-1pt, 0but) et donne la victoire à l'équipe de Paris XVII Pouchet (3pt, 3buts)

U18

Match N° 25926921 PARIS 19 ANTILLAIS - Paris XIII ES D2 du 24/09/23

Rapport de Paris 19 Antillais précisant dans le détail l'intervention de l'arbitre désigné par la CDA arrivé au stade 15' minute après l'horaire officiel et qui, en tenue civil accompagné d'un enfant en bas âge, a empêché l'arbitre désigné sur place de donner le coup d'envoi. (Copie du registre du stade - des heures d'arrivée et de prise de clés des vestiaires)

*La commission fixe la rencontre au 12/11/23, dit que l'arbitre désigné par la CDA ne peut pas prétendre au défraiement et **transmet à la CDA** pour les suites éventuelles.*

Match 25926920 PARIS SPORT CULTURE /ESC XVème D2 du 24/09/23

Courriel de ESC XVème du 22/09/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de l'équipe de l'ESC XVème.

Match N° 25927051 SOLITAIRES / VIKING PARIS U18 D3.A du 24/09/23

Courriel de VIKING PARIS du 22/09/23 déclarant forfait avisé

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de l'équipe de Viking Paris.

Match N° 25927055 Paris XVII Pouchet / TROPS FC D3.A du 24/09/23

Lecture de la feuille de match papier – Rapport des deux clubs

La commission ne peut déterminer avec certitude qui a rempli les observations sur la feuille de match et demande à M. L'arbitre un rapport circonstancié.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

1^{er} Appel

25946095 Paris Université Club 2 / Seizième Es 2 Senior D2 du 24/09/23
 25924994 Petits Anges Es 1 / Paris XVII Pouchet 2 Senior D4.A du 24/09/23
 25926159 Douzième Ca / Racing Club 18 criterium +45 ANS du 24/09/23
 25927187 Ternes Paris Ouest 1 / Pitray Olier Paris 3 U18 D3.B du 24/09/23
 25926730 TROPS FC / Petits Anges Es 2 U16 D3.C du 24/09/23
 25926731 Championnet Sport Paris 2 / ESC Paris 20 U16 D3.C du 24/09/23
 25926732 Enfants De Passy 2 / Paris Est Solitaire 2 U16 D3.C du 24/09/23
 25930377 TERNES PARIS OUEST / PARIS XVII POUCHET 2 U14 D4.A du 23/09/23

INFORMATIONS TOUTES CATEGORIES

RAPPEL

HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche après-midi de 11H à 16H (U16) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

OBLIGATIONS ARTICLE 11

La commission rappelle les obligations sportives pour l'équipe première séniors :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
 - 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
 - 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
 - Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
 - 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
 - Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
 - Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations.
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5.

14.5 – Quand une équipe obligatoire est mise hors compétition en application de l'article 23 ou 38 du R.S.G. du District., l'équipe Seniors (1) est déclassée sauf dispositions particulières pour la D1 prévues à l'article 11.2. Elle est rétrogradée en division ou série inférieure la saison suivante.

Il en est de même pour les autres obligations liées à l'article 11 :

- Contrôle du nombre minimum de licences pour les équipes obligatoires sur la base du 7.9.3 par les commissions compétentes le 1er septembre, envoi au club en infraction sur la messagerie officielle du club pour se mettre en

conformité sous 15 jours à partir de l'envoi du courriel. Dépassé ce délai, l'équipe concernée sera déclarée forfait jusqu'à régularisation dans son championnat. Après trois forfaits, l'équipe obligatoire sera déclarée « forfait général » et il sera fait application de l'alinéa 1 de cet article.

- Contrôle de la participation effective aux activités encadrées par le district 75 au football à effectif réduit, le 15 décembre, 15 mars et un dernier contrôle après la journée nationale des débutants de fin de saison. Le même principe d'alerte sera effectué par le district après les deux premiers contrôles. Si les absences persistent et atteignent un nombre égal à trois sur un même engagement durant la saison sportive, il sera fait application de l'alinéa un de cet article.

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

COUPE 75 SENIORS – SENIORS Amitié - U16 – U16 Amitié – Anciens

1^{er} tour le 01/10/23 - tirage effectué le 19/09/23

COUPE 75 SENIORS – SENIORS Amitié – Anciens

2^{ème} tour le 29/10/23 – tirage le 10/10/23

COUPE 75 SENIORS FEMININE

1^{er} tour 28/10/23 – tirage le 03/10/23

2^{ème} tour le 07/01/24 – tirage le 14/11/23

Coupe 75 U20

1^{er} tour le 12/11/23 – tirage le 10/10/23

COUPE 75 U18

1^{er} tour le 29/10/23 - tirage le 03/10/23

2^{ème} tour le 12/11/23 – tirage le 07/11/23

COUPE 75 U16 – U16 Amitié

2^{ème} tour le 10/12/23 – tirage le 07/11/23

COUPE 75 U14 - U14 Amitié

1^{er} tour le 21/10/23 - tirage le 03/10/23

2^{ème} tour le 25/11/23 – tirage le 07/11/23

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1^{er} tour le 21/10/23 – tirage le 03/10/23